

Parc national de Port Cros

Orientation 4.1 Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer

Les acteurs de l'aménagement du territoire porteront une attention particulière aux paysages exceptionnels, constitutifs du caractère du parc et un des fondements du nouveau périmètre du parc national. En effet, l'ambiance de « grand jardin maritime » qui caractérise le territoire doit être conservée et promue dans les projets d'aménagement. A ce titre, l'élaboration d'un plan paysage, élaboré dès le 1er programme d'actions triennal, permettra de déterminer les orientations stratégiques et les principes d'action qui guideront les partis pris d'aménagement et de valorisation du territoire.

Ainsi, la charte indique la priorité d'un mode de développement sous forme de renouvellement urbain, permettant de limiter l'étalement urbain et de conserver la qualité paysagère et les ressources du territoire.

[...]

7 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
<p>4.1.2 Améliorer la qualité paysagère et développer l'urbanité méditerranéenne des projets de requalification et d'aménagement urbain.</p> <p>Les opérations de revitalisation, de requalification et d'extension urbaine devront développer des projets plus particulièrement ambitieux en matière :</p> <p>- d'objectifs de qualité paysagère, en prenant en compte les orientations qui seront issues de l'élaboration du plan paysage ;</p>	<ul style="list-style-type: none">• Appui technique aux porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage pour les PLU et les projets urbains	<ul style="list-style-type: none">• Syndicats de SCoT• Intercommunalités• DDTM, DREAL, STAP• CAV• CAUE, AU[dat]

Parc national de Port Cros

- d'amélioration des espaces de vie (exemple : trames renforcées d'espaces publics, mise en

place de jardins collectifs, etc.) ;

- de création d'îlots de fraîcheur permettant d'atténuer le phénomène des îlots de chaleur

urbain (exemple : végétalisation des stationnements et des pourtours des bâtiments, murs et toits végétalisés, etc.) ;

- de conception et de réalisation de bâtiments adaptés aux spécificités climatiques et

socioculturelles méditerranéennes ;

- d'écomobilité ;

- de choix d'aménagements favorisant la biodiversité et la nature en ville (exemple : pollution lumineuse, etc.) ;

- d'intégration maximale de la gestion des eaux pluviales.

Si les extensions urbaines s'envisagent sur des espaces agricoles, elles donneront lieu à une

analyse des impacts directs et indirects du projet sur l'agriculture avec l'identification et la mise en place de mesures compensatoires. Cette démarche devra se faire

Parc national de Port Cros

en concertation avec la profession agricole sur la base du principe « éviter-réduire-compenser », développé notamment dans le guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole (annexe de la charte agricole départementale).			
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4752

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-13 14:19